



**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 367-2006
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NO. SQ-04-06 CONCERNANT LES
SYSTÈMES D'ALARME ET APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'il y a lieu pour le conseil de modifier le règlement numéro SQ-04-06, plus précisément au niveau des amendes prévues;

ATTENDU qu'AVIS DE MOTION a régulièrement été donné à la séance du conseil de la ville de Normandin tenue le 6 novembre 2006;

EN CONSÉQUENCE :

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Gaétane Migneault,

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLER(ÈRE)S PRÉSENT(E)S

Que le Conseil de la ville de Normandin décrète et statue ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Qu'un règlement portant le numéro 367-2006 soit et est adopté.

ARTICLE 2

On modifie l'article « 11- Amendes » du règlement SQ-04-06 pour :

Remplacer l'amende minimale de 25 \$ par une amende minimale de 100 \$;

Remplacer, dans le cas d'une deuxième infraction, une amende minimale de 50 \$ par une amende minimale de 200 \$; et

Remplacer, dans le cas de toute infraction subséquente, l'amende minimale de 100 \$ par une amende minimale de 300 \$.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, le jour de sa publication.

**ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN TENUE LE
20 NOVEMBRE 2006.**

PUBLIÉ DANS LE JOURNAL « LE POINT » LE 25 NOVEMBRE 2006.

Lucien Guillemette, maire

Guy Mailloux, c.a.
Directeur général et greffier